



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-037

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4^{ème} partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux de l'entreprise FOURNIER TRAVAUX PUBLICS pour effectuer des travaux pour un branchement d'eau et d'assainissement rue de Nison, parcelle cadastrée section AD 786, à Héricy, à compter du 05 avril 2023 pour une durée de trente jours,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation, rue de Nison, parcelle cadastrée section AD 786, à Héricy, à compter du 05 avril 2023 pour une durée de trente jours.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit face et au niveau de la parcelle cadastrée AD 786, rue de Nison, à Héricy, à compter du 05 avril 2023 pour une durée de trente jours.

ARTICLE 2 :

La circulation de tous véhicules, cycles et poids lourds sera autorisée par demi-chaussée, face et au niveau de la parcelle cadastrée AD 786, rue de Nison, à Héricy, à compter du 05 avril 2023 pour une durée de trente jours.

ARTICLE 3 :

L'entreprise FOURNIER TRAVAUX PUBLICS devra impérativement faciliter le passage de tous les véhicules chargés des secours face et au niveau de la parcelle cadastrée AD 786, rue de Nison, à Héricy, à compter du 05 avril 2023 pour une durée de trente jours. La rue de Nison devra impérativement rester libre d'accès les mercredis, les weekends et les soirs, pour permettre le ramassage des ordures ménagères.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-037 (suite)

ARTICLE 4 :

La réfection définitive des surfaces de l'ensemble du chantier devra être réalisée au plus tard le 26 mai 2023.

ARTICLE 5 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise FOURNIER TRAVAUX PUBLICS pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 :

L'entreprise FOURNIER TRAVAUX PUBLICS veillera à ce que le chantier soit correctement protégé, de nuit comme de jour, et ne présente aucun risque pour les usagers. Elle devra prendre connaissance auprès des concessionnaires des différents réseaux afin d'éviter toutes dégradations lors des travaux réalisés.

ARTICLE 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Monsieur le Président du SMITOM de la Région de Fontainebleau – 56 route de Bourgogne – BP 04 – 77250 Veneux Les Sablons,
- Monsieur le représentant de l'Entreprise FOURNIER TRAVAUX PUBLICS - ZAC de la Meule - D 605 - 77115 Sivry Courtry (irene@fournier-btp.fr),
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy,

Héricy, le 29 mars 2023
Le Maire,

Jannick TORRES

